

REPUBLIQUE relative au 2ème Collectif du Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
- VU l'ordonnance n°36/PR/MFAEP-DB du 11 Juin 1968 relative à la création d'un Fonds Spécial d'Equipement et d'Investissement;
- VU l'ordonnance n°37/PR-MFAEP-DB du 11 Juin 1968 fixant le montant des prévisions de recettes et de dépenses du Budget National d'Equipement et d'Investissement - Gestion 1968;
- VU l'Ordonnance n°6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant statut de la Loterie Nationale notamment son article 2;
- VU le décret n°100/PR/MFAEP- du 23 Mars 1967 portant statuts de la Loterie Nationale du Dahomey notamment son article 15;
- VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n°234/PR-SGG du 16 AOUT 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;
- le Conseil des Ministres entendu;

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Le Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1968 est complété et modifié comme suit :

A) RECETTES

Ti-tre	Cha-pitre	Arti-cle	Nomenclature Budgétaire	Prévisions initiales	Plus values	Nouvelles prévisions
I	I	Uni-que	Participation du Budget de fonctionnement aux dépenses d'investissement.....	-	-	-
I	I		Versement des produits et taxes.....	-	-	-
III	I	I	Produit des Emprunts et avances.....	100.000.000	-	100.000.000
		2	Aides extérieures.....	-	-	-
		3	Fonds de concours.....	153.500.000	-	153.500.000
		4	Produits de la Loterie Nationale.....	17.015.000	22.500.000	39.515.000
V	TV		Recettes diverses.....	-	-	-
			Total des recettes extraordinaires.....	270.515.000	22.500.000	293.015.000

B ) DEPENSES

Article	Nomenclature budgétaire	Dotations initiales	Crédits supplémentaires	Nouvelles dotations
601	<u>Equipements</u>			
3	Installation d'une Télévision Nationale.....	-	22.500.000	22.500.000
	TOTAL DU CHAPITRE 601.....	2.505.000	22.500.000	25.005.000
	TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT.....	270.515.000	22.500.000	293.015.000

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat

Par le Président de la République  
 Chef du Gouvernement  
 Le Ministre de l'Economie et des  
 Finances.

Fait à Cotonou, le 15 Novembre 1968

Stanislas Yedomon KPOGNON

Emile-Derlin ENSOU

AMPLIATIONS :

- FR.....4
- Ministères.....10
- SGC.....4
- MEF.....4
- DBP.....2
- DE.....10
- DC.....2
- CP.....2
- Trésor.....4
- CS.....6
- IAA.....2
- DI.....1
- Gde.Chanc.....2
- Dtion.stat.....2
- DCCT.....1
- SGER.....1
- JORE.....1
- .....10
- .....
- DI.....2
- .....2